

COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION

CTOI CdA15

Soumis par l'Indonésie

QUESTIONS D'APPLICATION EN SUSPENS	COMMENTAIRES
<p>Le CdA A RECONNU les importants travaux entrepris par l'Indonésie en vue de répondre aux préoccupations soulevées par le CdA14 en 2017, ainsi que les difficultés auxquelles est confrontée l'Indonésie dans l'application intégrale de plusieurs MCG adoptées par la Commission, y compris ce qui suit :</p>	
<p>1. N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries de surface aux normes de la CTOI (Déclarations de captures combinées pour les navires petits et grands), comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>L'Indonésie a soumis les captures nominales pour les pêcheries de surface (formulaire 1RC pour 2017), selon l'échéancier de la CTOI (juin et décembre tous les ans) au Secrétariat de la CTOI (Gestion des données). Le 12 mars 2019, l'Indonésie a transmis les données de captures nominales actualisées (formulaire 1RC) par email. Le formulaire 1RC qui est déjà séparé sur la base des catégories de pêche, est joint en tant que Pièce jointe 1.</p>
<p>2. N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (Données pas déclarées pour les palangriers indonésiens basés en dehors d'Indonésie), comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>Il n'y a pas de registre de données de captures nominales pour les pêcheries palangrières étant donné qu'aucun navire de pêche indonésien n'est basé en dehors de l'Indonésie.</p>
<p>3. N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries côtières utilisent le système Pelagos depuis 2014.</p> <p>Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries côtières par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>À des fins d'examen, la prise et l'effort des pêcheries côtières de 2017, extraits de Pelagos au 27 décembre 2018, sont joints en tant que Pièce jointe 2.</p>
<p>4. N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries de surface et palangrières, comme requis par la Résolution 15/02</p>	<p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries de surface utilisent le système Pelagos depuis 2014.</p> <p>Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries de surface par courrier</p>

	<p>28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries palangrières se basent sur le Programme de carnets de pêche. Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries palangrières par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>À des fins d'examen, la prise et l'effort des pêcheries de surface de 2017, extraits de Pelagos au 27 décembre 2018, sont joints en tant que Pièce jointe 3 alors que la prise et l'effort des pêcheries palangrières de 2017, issus du Programme de carnets de pêche au 27 décembre 2018, sont joints en Pièce jointe 4.</p>
<p>5. N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières et de surface, comme requis par la Résolution 15/02</p>	<p>La saisie et le traitement des fréquences de taille pour les pêcheries côtières et de surface utilisent le système Pelagos depuis 2014. Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières et de surface par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>À des fins d'examen, les données de fréquences de taille pour les pêcheries côtières de 2017 (Pièce jointe 5) et les pêcheries de surface de 2017 (Pièce jointe 6), au 27 décembre 2018, sont jointes à la présente.</p>
<p>6. N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02</p>	<p>La saisie et le traitement des fréquences de taille pour les pêcheries palangrières se basent sur un programme d'échantillonnage dans 4 (quatre) ports de pêche (port de pêche de Nizam Zachman Jakarta, port de pêche de Palabuhan Ratu, port de pêche de Cilacap et port de Benoa). L'Indonésie a fourni les fréquences de taille pour les pêcheries palangrières selon l'échéancier de la CTOI (décembre tous les ans) au Secrétariat de la CTOI (Gestion des données).</p> <p>Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>À des fins d'examen, les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières de</p>

	2017, au 27 décembre 2018, sont jointes en tant que Pièce jointe 7 .
7. N'a pas déclaré la prise et effort et les fréquences de tailles pour les requins , comme requis par la Résolution 17/05.	<p>Pour les données de 2017, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort et les fréquences de tailles pour les requins par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018, sur la base du programme d'observateurs scientifiques.</p> <p>À des fins d'examen, la prise et l'effort pour les requins (Pièce jointe 8) et les fréquences de tailles pour les requins (Pièce jointe 9) de 2017, au 27 décembre 2018, sont joints à la présente.</p>
8. N'a pas mis en œuvre le mécanisme régional d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04	L'Indonésie a déclaré le mécanisme régional d'observateurs dans son Rapport Scientifique national (IOTC-2018-SC21-NR09) partie 6.3 Programme régional d'observateurs (PRO) et Mécanisme Régional d'observateurs (MRO). Le Rapport Scientifique national est joint à la présente (Pièce jointe 10).
9. N'a pas soumis les rapports d'observateurs aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04	<p>Pour 2017, l'Indonésie a déclaré les rapports d'activité des observateurs scientifiques par courrier 28/S.KEL/ZEEI/XII/2018, en date du 27 décembre 2018.</p> <p>À des fins d'examen, le rapport des observateurs scientifiques de 2017, au 27 décembre 2018, est joint à la présente (Pièce jointe 11).</p>